



Avis conforme N° 2024-148

Saisine par autorité administrative : Commune de Roure
Numéro de dossier : PC n°06111 20 P0003 M02 – PC modificatif
Pétitionnaire : COMMUNE DE ROURE
Adresse : Place André Ségur 06420 ROURE
Nature de la demande : travaux en cœur de Parc national (nécessaires à une activité autorisée)
Intitulé du projet : Rénovation du refuge de Longon : déplacement de fenêtres, rajout de fenêtres, modification des panneaux photovoltaïques, habillage en bois de la cuve lactosérum
Localisation : parcelle section A n°32 commune de Roure

La Directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-19 et R.331-67,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 7,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 13, 14 et 18 d'application de la réglementation dans le cœur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu la décision n°2021-16 autorisant la commune de ROURE à introduire une espèce végétale dans le cœur du parc national aux fins de réaliser un dispositif d'assainissement des eaux blanches de la vacherie de Longon,

Vu le permis initial n°06111 20 P0003 accordé le 18 mai 2021 ayant fait l'objet d'un avis conforme favorable du Parc en date du 03 février 2021,

Vu le permis modificatif n°06111 20 P0003 M01 ayant fait l'objet d'un avis conforme favorable du Parc en date du 30 septembre 2022,

Vu l'avis émis par le Conseil scientifique du Parc national du Mercantour en date du 23 mai 2024,

Considérant la demande de permis de construire modificatif n°06111 20 P0003 M02 déposée en date du 26 mars 2024 par la commune de Roure, représentée par son maire en exercice,

Considérant que le projet initial porte sur la rénovation intérieure et extérieure du refuge de Longon, sur sa mise aux normes de sécurité et sur la construction d'une filière d'assainissement des eaux blanches de la vacherie attenante,

Considérant que les modifications apportées au permis initialement accordé répondent à des exigences de sécurité et, concernant l'habillage de la cuve de lactosérum, à une meilleure insertion paysagère du projet,

Considérant que les travaux sur le refuge ne vont pas aboutir à une augmentation de la capacité d'accueil,

Considérant que les nouveaux éléments architecturaux et les matériaux prévus au projet doivent être compatibles avec les règles particulières applicables aux travaux en cœur de parc national et garantir l'intégration des travaux dans l'histoire et l'aspect général du bâtiment,

Considérant également la proximité immédiate d'un cours d'eau et d'une zone humide, lesquels pourraient être impactés par l'emprise du chantier, les zones de stockage temporaires des matériaux ou les circulations des engins et personnes,

Considérant la nécessité d'encadrer les travaux pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et la conservation du caractère de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La Directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour émet un avis favorable à la demande de travaux tels que décrits au dossier de demande de permis de construire modificatif n°06111 20 P0003 M02.

En extérieur, les modifications portent sur un déplacement et un ajout de fenêtres, les panneaux photovoltaïques et l'habillage en bois de la cuve lactosérum.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- *Prescriptions générales*

2.1. Préalablement au début des travaux et avant tout acheminement de matériaux, engins ou personnel sur site, une mise en défend des milieux sensibles présents aux abords du bâtiment sera réalisée sous le contrôle d'un représentant du parc national : zone humide et berges du cours d'eau. Ce dispositif de mise en défend devra être imperméable à toute circulation (hommes, machines) et stockage, et sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

2.2. Le chantier et ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux. Le stockage temporaire des matériaux et déchets à l'extérieur du bâtiment sera réalisé de manière à éviter toute dégradation ou dispersion par l'homme, la faune sauvage ou les aléas météorologiques (pluie, vent, neige).

2.3. A l'issue des travaux, l'ensemble des déchets et résidus (canettes, mégots, papiers, emballages, résidus de décantation...) devra être intégralement collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

2.4. S'ils sont nécessaires aux travaux, les engins de type compresseur et groupe électrogène seront équipés d'un dispositif d'isolation sonore dûment homologué. Ceux-ci seront installés sur des bacs de rétention pour éviter toute fuite dans le milieu naturel, de même que le(s) réservoir(s) d'hydrocarbure.

2.5. Le présent avis conforme ne vaut pas autorisation de campement à l'extérieur du bâtiment. Il ne vaut pas autorisation de survol du cœur du parc national à moins de 1000 mètres du sol par un aéronef motorisé.

L'ensemble des héliportages nécessaires à la réalisation du chantier devra faire l'objet d'une demande d'autorisation dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

- *Prescriptions relatives aux travaux sur le bâtiment*

2.6. Les châssis des fenêtres de toit et trappes techniques sur le toit sont teintées de couleur gris anthracite et mat.

- *Prescriptions relatives aux travaux d'habillage de la cuve de lactosérum*

2.7. La toiture est réalisée strictement à l'identique de celle du refuge (matériaux, couleur, pente de toit). La structure poteau-poutre est traditionnelle et réalisée en mélèze de pays.

2.8. L'habillage des façades est réalisé en bardage de mélèze. Les lattes sont apposées les unes à côté des autres, en claire-voie. Leur largeur est fixe.

2.9. Les installations constituant le banc de traite déporté (grilles, installation, ...) sont supprimées, à l'exception de l'abri constitué par un tunnel en métal.

Article 3 : Règles de caducité

Le présent avis conforme sera automatiquement caduc si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la décision municipale relative au dossier PC n°06111 20 P0003 M02. Il en sera de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus dans un délai supérieur à une année.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Conformément à l'article R.462-7 c) du code de l'urbanisme, le récolement à l'achèvement des travaux est obligatoire.

Article 5 : Autres obligations

Cet avis conforme n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

Le présent avis sera communiqué Service instructeur des demandes d'urbanisme de la Métropole Nice Côte d'Azur agissant pour le compte de la mairie de Roure, et publié pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 24 mai 2024

La Directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

Destinataire :

- Pôle d'Instruction Métropolitain (smaupc@nicecotedazur.org)

Copies :

- commune de Roure
- service territorial Tinée

Le présent avis conforme peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.